Décision n° 2025-0825
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 avril 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1941 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2382 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1683 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1738 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2394 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600410/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601015/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601700/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700801/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800194/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900023/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900030/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902766/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002346/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 10 avril 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT006215 attribuée par la décision n° 2022-2077 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FT006217 attribuée par la décision n° 2022-2077 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FT006219 attribuée par la décision n° 2022-2077 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FT006221 attribuée par la décision n° 2022-2077 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FT007804 attribuée par la décision n° 2021-1941 en date du 7 septembre 2021
- Liaison FT007805 attribuée par la décision n° 2021-1941 en date du 7 septembre 2021
- Liaison FT009383 attribuée par la décision n° 2021-2382 en date du 3 novembre 2021
- Liaison FT014153 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT014316 attribuée par la décision n° 2021-1941 en date du 7 septembre 2021
- Liaison FT016365 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017181 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017229 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017662 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600410/MCA en date du 16 février 2016
- Liaison FT017842 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601015/MCA en date du 11 mai 2016
- Liaison FT017894 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900030/MCA en date du 9 janvier 2019
- Liaison FT017993 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800194/DCT en date du 31 janvier 2018
- Liaison FT018131 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601700/DCT en date du 5 septembre 2016
- Liaison FT018723 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700801/GGN en date du 12 avril 2017
- Liaison FT020157 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900023/DCT en date du 7 janvier 2019
- Liaison FT020743 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902766/DCT en date du 23 décembre 2019
- Liaison FT021018 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002346/DCT en date du 7 décembre 2020
- Liaison FT023773 attribuée par la décision n° 2023-1683 en date du 24 juillet 2023
- Liaison FT023775 attribuée par la décision n° 2023-1738 en date du 2 août 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 16 avril 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation